

ARRÊTÉ SYNDICAL N° 34/2026

Objet : Délégation de fonction attribuée à Monsieur PIN Jean-Louis, premier vice-président du Territoire d'Energie/SDE04 des Alpes de Haute-Provence.

Le Président du TE-SDE04,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 5211-2 et L. 5211-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2025-335-003 du 1^{er} décembre 2025 portant extension et modification des statuts du TE-SDE04 ;

Vu la délibération n°02/2026 du comité syndical en date du 12 juin 2026, portant sur l'élection du président ;

Vu la délibération n°03/2026 du comité syndical en date du 12 juin 2026, fixant à quinze le nombre de vice-présidents et un membre du bureau ;

Vu la délibération n° 04/2026 de l'élection de l'installation de M PIN Jean-Louis en qualité de premier vice-président en date du 12 juin 2026 ;

Considérant que le président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité déléguer l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration du syndicat de déléguer à M PIN Jean-Louis, premier vice-président, les attributions suivantes relatives à la gestion et à la qualité du service public et de l'électricité.

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter du 1^{ER} juillet, M. PIN Jean-Louis premier vice-président, assiste le président et le supplée en cas d'absence ou d'empêchement. A ce titre, il peut assurer la présidence du comité syndical et du bureau et dispose d'une délégation générale de signature en l'absence du président.

Article 2 : M. PIN Jean-Louis, premier vice-président, est délégué à la gestion et à la qualité du service public de l'électricité. A ce titre il est plus particulièrement chargé de la préparation et du suivi de la **commission CCSPL**.

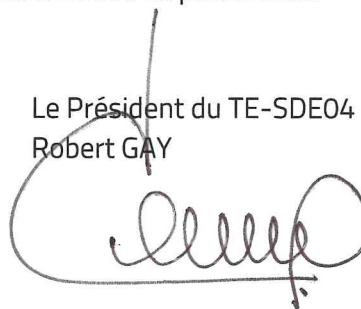
Article 3 : Le vice-président délégué assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence et pourra signer tous les y afférents. Aucun engagement de dépense ne sera effectué sans l'aval et la signature de monsieur le président.

Article 4 : Le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du TE-SDE04, notifié à l'intéressé et transmis à Madame la Préfète des Alpes de Haute Provence et au service de gestion comptable de Digne les Bains.
Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès sa publication.

Fait à Digne les Bains, le 01/07/2026

Le Président du TE-SDE04
Robert GAY

Notifié le : 01/07/2026



ARRÊTÉ SYNDICAL N° 35/2026

Objet : Délégation de fonction attribuée à Madame MAGNAN Marion, deuxième vice-présidente du Territoire d'Energie/SDE04 des Alpes de Haute-Provence.

Le Président du TE-SDE04,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 5211-2 et L. 5211-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2025-335-003 du 1^{er} décembre 2025 portant extension et modification des statuts du TE-SDE04 ;

Vu la délibération n°02/2026 du comité syndical en date du 12 juin 2026, portant sur l'élection du président ;

Vu la délibération n°03/2026 du comité syndical en date du 12 juin 2026, fixant à quinze le nombre de vice-présidents et un membre du bureau ;

Vu la délibération n° 04/2026 de l'élection de l'installation de Mme MAGNAN Marion en qualité de deuxième vice-présidente en date du 12 juin 2026 ;

Considérant que le président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité déléguer l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration du syndicat de déléguer à Mme MAGNAN Marion, deuxième vice-présidente, les attributions suivantes relatives aux relations avec le conseil départemental.

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} juillet, Mme MAGNAN Marion, deuxième vice-présidente, est nommée vice-présidente déléguée aux relations avec le conseil départemental.

Article 2 : La vice-présidente déléguée assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence et pourra signer tous les y afférents.

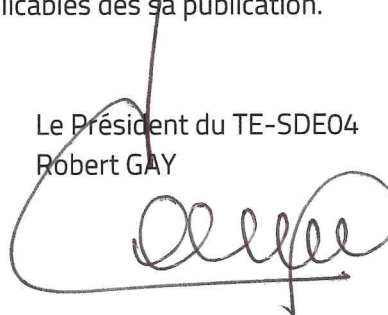
Article 3 : Aucun engagement de dépense ne sera effectué sans l'aval et la signature de monsieur le président.

Article 4 : Le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du TE-SDE04, notifié à l'intéressée et transmis à Madame la Préfète des Alpes de Haute Provence et au service de gestion comptable de Digne les Bains.
Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès sa publication.

Fait à Digne les Bains, le 01/07/2026

Le Président du TE-SDE04
Robert GAY

Notifié le : 01/07/2026



ARRÊTÉ SYNDICAL N° 36/2026

Objet : Délégation de fonction attribuée à Monsieur GEHANT David, troisième vice-président du Territoire d'Energie/SDE04 des Alpes de Haute-Provence.

Le Président du TE-SDE04,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 5211-2 et L. 5211-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2025-335-003 du 1^{er} décembre 2025 portant extension et modification des statuts du TE-SDE04 ;

Vu la délibération n°02/2026 du comité syndical en date du 12 juin 2026, portant sur l'élection du président ;

Vu la délibération n°03/2026 du comité syndical en date du 12 juin 2026, fixant à quinze le nombre de vice-présidents et un membre du bureau ;

Vu la délibération n° 04/2026 de l'élection de l'installation de M GEHANT David en qualité de troisième vice-président en date du 12 juin 2026 ;

Considérant que le président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité déléguer l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration du syndicat de déléguer à M GEHANT David, troisième vice-président, les attributions suivantes relatives à la communication et à la relation avec les partenaires extérieurs.

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} juillet, M GEHANT David, est nommé troisième vice-président délégué à la communication et à la relation avec les partenaires extérieurs.

Article 2 : Le vice-président délégué assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence et pourra signer tous les y afférents.

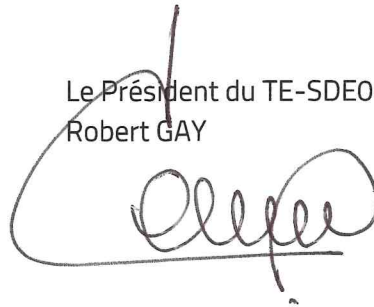
Article 3 : Aucun engagement de dépense ne sera effectué sans l'aval et la signature de monsieur le président.

Article 4 : Le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du TE-SDE04, notifié à l'intéressée et transmis à Madame la Préfète des Alpes de Haute Provence et au service de gestion comptable de Digne les Bains.
Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès sa publication.

Fait à Digne les Bains, le 01/07/2026

Le Président du TE-SDE04
Robert GAY

Notifié le : 01/07/2026



ARRÊTÉ SYNDICAL N° 37/2026

Objet : Délégation de fonction attribuée à Monsieur POURCIN Pierre, quatrième vice-président du Territoire d'Energie/SDE04 des Alpes de Haute-Provence.

Le Président du TE-SDE04,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 5211-2 et L. 5211-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2025-335-003 du 1^{er} décembre 2025 portant extension et modification des statuts du TE-SDE04 ;

Vu la délibération n°02/2026 du comité syndical en date du 12 juin 2026, portant sur l'élection du président ;

Vu la délibération n°03/2026 du comité syndical en date du 12 juin 2026, fixant à quinze le nombre de vice-présidents et un membre du bureau ;

Vu la délibération n° 04/2026 de l'élection de l'installation de M POURCIN Pierre en qualité de quatrième vice-président en date du 12 juin 2026 ;

Considérant que le président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité déléguer l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration du syndicat de déléguer à M POURCIN Pierre, quatrième vice-président, les attributions suivantes relatives aux finances.

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter du 1^{ER} juillet, M POURCIN Pierre, est nommé quatrième vice-président délégué aux finances.

Article 2 : Le vice-président délégué assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence et pourra signer tous les y afférents.

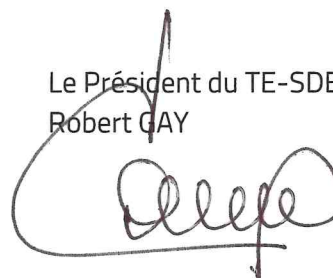
Article 3 : A ce titre, il est plus particulièrement chargé de la préparation et du suivi de la commission Finances. Aucun engagement de dépense ne sera effectué sans l'aval et la signature de monsieur le président.

Article 4 : Le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du TE-SDE04, notifié à l'intéressée et transmis à Madame la Préfète des Alpes de Haute Provence et au service de gestion comptable de Digne les Bains.
Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès sa publication.

Fait à Digne les Bains, le 01/07/2026

Le Président du TE-SDE04
Robert GAY

Notifié le : 01/07/2026



ARRÊTÉ SYNDICAL N° 38/2026

Objet : Délégation de fonction attribuée à Monsieur MATRAY Mickael, cinquième vice-président du Territoire d'Energie/SDE04 des Alpes de Haute-Provence.

Le Président du TE-SDE04,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 5211-2 et L. 5211-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2025-335-003 du 1^{er} décembre 2025 portant extension et modification des statuts du TE-SDE04 ;

Vu la délibération n°02/2026 du comité syndical en date du 12 juin 2026, portant sur l'élection du président ;

Vu la délibération n°03/2026 du comité syndical en date du 12 juin 2026, fixant à quinze le nombre de vice-présidents et un membre du bureau ;

Vu la délibération n° 04/2026 de l'élection de l'installation de M. MATRAY Mickael en qualité de cinquième vice-président en date du 12 juin 2026 ;

Considérant que le président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité déléguer l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration du syndicat de déléguer à M MATRAY Mickael, cinquième vice-président, les attributions suivantes relatives à la production d'énergie renouvelable et locale.

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter du 1^{ER} juillet, M MATRAY Mickael, est nommé cinquième vice-président délégué à la production d'énergie renouvelable et locale.

Article 2 : Le vice-président délégué assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence et pourra signer tous les y afférents.

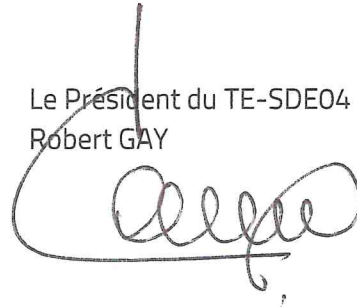
Article 3 : Aucun engagement de dépense ne sera effectué sans l'aval et la signature de monsieur le président.

Article 4 : Le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du TE-SDE04, notifié à l'intéressée et transmis à Madame la Préfète des Alpes de Haute Provence et au service de gestion comptable de Digne les Bains.
Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès sa publication.

Fait à Digne les Bains, le 01/07/2026

Le Président du TE-SDE04
Robert GAY

Notifié le : 01/07/26.



ARRÊTÉ SYNDICAL N° 39/2026

Objet : Délégation de fonction attribuée à Monsieur AUDIBERT Charly, sixième vice-président du Territoire d'Energie/SDE04 des Alpes de Haute-Provence.

Le Président du TE-SDE04,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 5211-2 et L. 5211-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2025-335-003 du 1^{er} décembre 2025 portant extension et modification des statuts du TE-SDE04 ;

Vu la délibération n°02/2026 du comité syndical en date du 12 juin 2026, portant sur l'élection du président ;

Vu la délibération n°03/2026 du comité syndical en date du 12 juin 2026, fixant à quinze le nombre de vice-présidents et un membre du bureau ;

Vu la délibération n° 04/2026 de l'élection de l'installation de M AUDIBERT Charly en qualité de sixième vice-président en date du 12 juin 2026 ;

Considérant que le président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité déléguer l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration du syndicat de déléguer à M AUDIBERT Charly, sixième vice-président, les attributions suivantes relatives aux achats publics et aux affaires juridiques.

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter du 1^{ER} juillet, M AUDIBERT Charly, est nommé sixième vice-président délégué aux achats publics et aux affaires juridiques. A ce titre il est plus particulièrement chargé de la préparation et du suivi de la **Commission d'Appel d'Offres, de la Commission de Délégation de Service Public et de la Commission MAPA.**

Article 2 : Le vice-président délégué assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence et pourra signer tous les y afférents.

Article 3 : Aucun engagement de dépense ne sera effectué sans l'aval et la signature de monsieur le président.

Article 4 : Le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du TE-SDE04, notifié à l'intéressée et transmis à Madame la Préfète des Alpes de Haute Provence et au service de gestion comptable de Digne les Bains.
Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès sa publication.

Fait à Digne les Bains, le 01/07/2026

Le Président du TE-SDE04
Robert GAY

Notifié le : 01/07/2026



ARRÊTÉ SYNDICAL N°40/2026

Objet : Délégation de fonction attribuée à Monsieur EYMARD Max, Septième vice-président du Territoire d'Energie/SDE04 des Alpes de Haute-Provence.

Le Président du TE-SDE04,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 5211-2 et L. 5211-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2025-335-003 du 1^{er} décembre 2025 portant extension et modification des statuts du TE-SDE04 ;

Vu la délibération n°02/2026 du comité syndical en date du 12 juin 2026, portant sur l'élection du président ;

Vu la délibération n°03/2026 du comité syndical en date du 12 juin 2026, fixant à quinze le nombre de vice-présidents et un membre du bureau ;

Vu la délibération n° 04/2026 de l'élection de l'installation de M EYMARD Max en qualité de septième vice-président en date du 12 juin 2026 ;

Considérant que le président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité déléguer l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration du syndicat de déléguer à M EYMARD Max, septième vice-président, les attributions suivantes relatives à la mobilité décarbonée.

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} juillet, M EYMARD Max, est nommé septième vice-président délégué à la mobilité décarbonée.

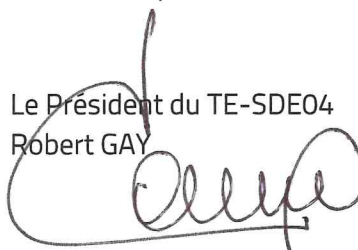
Article 2 : Le vice-président délégué assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence et pourra signer tous les y afférents.

Article 3 : Aucun engagement de dépense ne sera effectué sans l'aval et la signature de monsieur le président.

Article 4 : Le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du TE-SDE04, notifié à l'intéressée et transmis à Madame la Préfète des Alpes de Haute Provence et au service de gestion comptable de Digne les Bains.
Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès sa publication.

Fait à Digne les Bains, le 01/07/2026

Le Président du TE-SDE04
Robert GAY



Notifié le : 01/07/2026

ARRÊTÉ SYNDICAL N°41/2026

Objet : Délégation de fonction attribuée à Monsieur VECCHIONE Jean-Luc, huitième vice-président du Territoire d'Energie/SDE04 des Alpes de Haute-Provence.

Le Président du TE-SDE04,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 5211-2 et L. 5211-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2025-335-003 du 1^{er} décembre 2025 portant extension et modification des statuts du TE-SDE04 ;

Vu la délibération n°02/2026 du comité syndical en date du 12 juin 2026, portant sur l'élection du président ;

Vu la délibération n°03/2026 du comité syndical en date du 12 juin 2026, fixant à quinze le nombre de vice-présidents et un membre du bureau ;

Vu la délibération n° 04/2026 de l'élection de l'installation de M VECCHIONE Jean-Luc en qualité de huitième vice-président en date du 12 juin 2026 ;

Considérant que le président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité déléguer l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration du syndicat de déléguer à M VECCHIONE Jean-Luc, huitième vice-président, les attributions suivantes relatives aux travaux d'électrification rurale sur le Bassin Manosquin et Riez/Valensole (lot 5)

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter du 1^{ER} juillet, M VECCHIONE Jean-Luc, est nommé huitième vice-président délégué aux travaux d'électrification rurale sur le Bassin Manosquin et le territoire de Riez/Valensole (lot 5)

Article 2 : Le vice-président délégué assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence et pourra signer tous les y afférents.

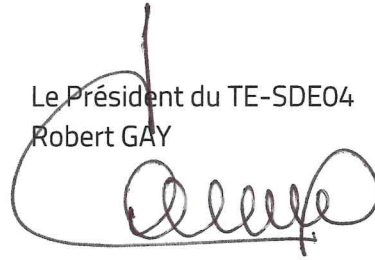
Article 3 : Aucun engagement de dépense ne sera effectué sans l'aval et la signature de monsieur le président.

Article 4 : Le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du TE-SDE04, notifié à l'intéressée et transmis à Madame la Préfète des Alpes de Haute Provence et au service de gestion comptable de Digne les Bains.
Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès sa publication.

Fait à Digne les Bains, le 01/07/2026

Le Président du TE-SDE04
Robert GAY

Notifié le : 01/07/2026



ARRÊTÉ SYNDICAL N°42/2026

Objet : Délégation de fonction attribuée à Monsieur PERARD Franck, neuvième vice-président du Territoire d'Energie/SDE04 des Alpes de Haute-Provence.

Le Président du TE-SDE04,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 5211-2 et L. 5211-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2025-335-003 du 1^{er} décembre 2025 portant extension et modification des statuts du TE-SDE04 ;

Vu la délibération n°02/2026 du comité syndical en date du 12 juin 2026, portant sur l'élection du président ;

Vu la délibération n°03/2026 du comité syndical en date du 12 juin 2026, fixant à quinze le nombre de vice-présidents et un membre du bureau ;

Vu la délibération n° 04/2026 de l'élection de l'installation de M PERARD Franck en qualité de neuvième vice-président en date du 12 juin 2026 ;

Considérant que le président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité déléguer l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration du syndicat de déléguer à M PERARD Franck, huitième vice-président, les attributions suivantes relatives aux travaux d'électrification rurale Sisteronnais et Blanche Ubaye (lot 4)

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter du 1^{ER} juillet, M PERARD Franck, est nommé neuvième vice-président délégué aux travaux d'électrification rurale Sisteronnais et Blanche Ubaye (lot 4)

Article 2 : Le vice-président délégué assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence et pourra signer tous les y afférents.

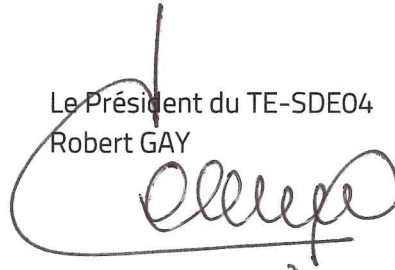
Article 3 : Aucun engagement de dépense ne sera effectué sans l'aval et la signature de monsieur le président.

Article 4 : Le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du TE-SDE04, notifié à l'intéressée et transmis à Madame la Préfète des Alpes de Haute Provence et au service de gestion comptable de Digne les Bains.
Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès sa publication.

Fait à Digne les Bains, le 01/07/2026

Le Président du TE-SDE04
Robert GAY

Notifié le : 01/07/2026



ARRÊTÉ SYNDICAL N°43/2026

Objet : Délégation de fonction attribuée à Monsieur BIENNASSEZ COSTE Eric, dixième vice-président du Territoire d'Energie/SDE04 des Alpes de Haute-Provence.

Le Président du TE-SDE04,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 5211-2 et L. 5211-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2025-335-003 du 1^{er} décembre 2025 portant extension et modification des statuts du TE-SDE04 ;

Vu la délibération n°02/2026 du comité syndical en date du 12 juin 2026, portant sur l'élection du président ;

Vu la délibération n°03/2026 du comité syndical en date du 12 juin 2026, fixant à quinze le nombre de vice-présidents et un membre du bureau ;

Vu la délibération n° 04/2026 de l'élection de l'installation de M BIENNASSEZ COSTE Eric en qualité de dixième vice-président en date du 12 juin 2026 ;

Considérant que le président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité déléguer l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration du syndicat de déléguer à M BIENNASSEZ COSTE Eric, dixième vice-président, les attributions suivantes relatives aux travaux d'électrification rurale Verdon et Annot/Entrevaux (lot 1)

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} juillet, M BIENNASSEZ COSTE Eric, est nommé dixième vice-président délégué aux travaux d'électrification rurale Verdon et Annot/Entrevaux (lot 1)

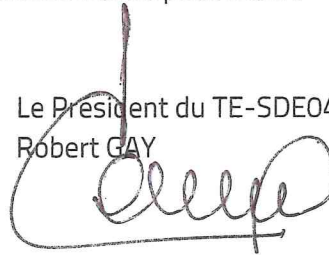
Article 2 : Le vice-président délégué assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence et pourra signer tous les y afférents.

Article 3 : Aucun engagement de dépense ne sera effectué sans l'aval et la signature de monsieur le président.

Article 4 : Le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du TE-SDE04, notifié à l'intéressée et transmis à Madame la Préfète des Alpes de Haute Provence et au service de gestion comptable de Digne les Bains.
Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès sa publication.

Fait à Digne les Bains, le 01/07/2026

Le Président du TE-SDE04
Robert GAY



Notifié le : 01/07/2026

ARRÊTÉ SYNDICAL N°44/2026

Objet : Délégation de fonction attribuée à Monsieur VADOT Pierre-Yves, Onzième vice-président du Territoire d'Energie/SDE04 des Alpes de Haute-Provence.

Le Président du TE-SDE04,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 5211-2 et L. 5211-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2025-335-003 du 1^{er} décembre 2025 portant extension et modification des statuts du TE-SDE04 ;

Vu la délibération n°02/2026 du comité syndical en date du 12 juin 2026, portant sur l'élection du président ;

Vu la délibération n°03/2026 du comité syndical en date du 12 juin 2026, fixant à quinze le nombre de vice-présidents et un membre du bureau ;

Vu la délibération n° 04/2026 de l'élection de l'installation de M VADOT Pierre-Yves en qualité de onzième vice-président en date du 12 juin 2026 ;

Considérant que le président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité déléguer l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration du syndicat de déléguer à M VADOT Pierre-Yves, onzième vice-président, les attributions suivantes relatives au développement du syndicat et des projets innovants.

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter du 1^{ER} juillet, M VADOT Pierre-Yves, est nommé onzième vice-président délégué au développement du syndicat et des projets innovants.

Article 2 : Le vice-président délégué assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence et pourra signer tous les y afférents.

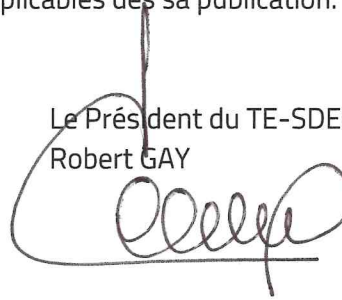
Article 3 : Aucun engagement de dépense ne sera effectué sans l'aval et la signature de monsieur le président.

Article 4 : Le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du TE-SDE04, notifié à l'intéressée et transmis à Madame la Préfète des Alpes de Haute Provence et au service de gestion comptable de Digne les Bains.
Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès sa publication.

Fait à Digne les Bains, le 01/07/2026

Le Président du TE-SDE04
Robert GAY

Notifié le : 01/07/2026



ARRÊTÉ SYNDICAL N°45/2026

Objet : Délégation de fonction attribuée à Monsieur MARTIN Serge, douzième vice-président du Territoire d'Energie/SDE04 des Alpes de Haute-Provence.

Le Président du TE-SDE04,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 5211-2 et L. 5211-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2025-335-003 du 1^{er} décembre 2025 portant extension et modification des statuts du TE-SDE04 ;

Vu la délibération n°02/2026 du comité syndical en date du 12 juin 2026, portant sur l'élection du président ;

Vu la délibération n°03/2026 du comité syndical en date du 12 juin 2026, fixant à quinze le nombre de vice-présidents et un membre du bureau ;

Vu la délibération n° 04/2026 de l'élection de l'installation de M MARTIN Serge en qualité de douzième vice-président en date du 12 juin 2026 ;

Considérant que le président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité déléguer l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration du syndicat de déléguer à M MARTIN Serge, douzième vice-président, les attributions suivantes relatives aux travaux d'électrification rurale Haute-Provence et Vallée du Jabron. (Lot 3)

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter du 1^{ER} juillet, M MARTIN Serge, est nommé douzième vice-président délégué aux travaux d'électrification rurale Haute-Provence et Vallée du Jabron (lot 3)

Article 2 : Le vice-président délégué assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence et pourra signer tous les y afférents.

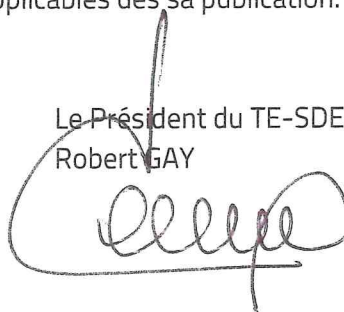
Article 3 : Aucun engagement de dépense ne sera effectué sans l'aval et la signature de monsieur le président.

Article 4 : Le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du TE-SDE04, notifié à l'intéressée et transmis à Madame la Préfète des Alpes de Haute Provence et au service de gestion comptable de Digne les Bains.
Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès sa publication.

Fait à Digne les Bains, le 01/07/2026

Le Président du TE-SDE04
Robert GAY

Notifié le : 01/07/2026,



ARRÊTÉ SYNDICAL N°46/2026

Objet : Délégation de fonction attribuée à Monsieur ARNOUX Thierry, Treizième vice-président du Territoire d'Energie/SDE04 des Alpes de Haute-Provence.

Le Président du TE-SDE04,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 5211-2 et L. 5211-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2025-335-003 du 1^{er} décembre 2025 portant extension et modification des statuts du TE-SDE04 ;

Vu la délibération n°02/2026 du comité syndical en date du 12 juin 2026, portant sur l'élection du président ;

Vu la délibération n°03/2026 du comité syndical en date du 12 juin 2026, fixant à quinze le nombre de vice-présidents et un membre du bureau ;

Vu la délibération n° 04/2026 de l'élection de l'installation de M ARNOUX Thierry en qualité de treizième vice-président en date du 12 juin 2026 ;

Considérant que le président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité déléguer l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration du syndicat de déléguer à M ARNOUX Thierry, treizième vice-président, les attributions suivantes relatives aux télécommunications et à l'éclairage public.

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter du 1^{ER} juillet, M ARNOUX Thierry, est nommé treizième vice-président délégué aux télécommunications et à l'éclairage public.

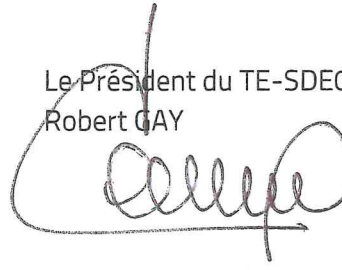
Article 2 : Le vice-président délégué assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence et pourra signer tous les y afférents.

Article 3 : Aucun engagement de dépense ne sera effectué sans l'aval et la signature de monsieur le président.

Article 4 : Le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du TE-SDE04, notifié à l'intéressée et transmis à Madame la Préfète des Alpes de Haute Provence et au service de gestion comptable de Digne les Bains.
Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès sa publication.

Fait à Digne les Bains, le 01/07/2026

Le Président du TE-SDE04
Robert GAY



Notifié le :

ARRÊTÉ SYNDICAL N°47/2026

Objet : Délégation de fonction attribuée à Madame SAVORNIN Béatrice, quatorzième vice-présidente du Territoire d'Energie/SDE04 des Alpes de Haute-Provence.

Le Président du TE-SDE04,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 5211-2 et L. 5211-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2025-335-003 du 1^{er} décembre 2025 portant extension et modification des statuts du TE-SDE04 ;

Vu la délibération n°02/2026 du comité syndical en date du 12 juin 2026, portant sur l'élection du président ;

Vu la délibération n°03/2026 du comité syndical en date du 12 juin 2026, fixant à quinze le nombre de vice-présidents et un membre du bureau ;

Vu la délibération n° 04/2026 de l'élection de l'installation de Mme SAVORNIN Béatrice en qualité de quatorzième vice-présidente en date du 12 juin 2026 ;

Considérant que le président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité déléguer l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration du syndicat de déléguer à Mme SAVORNIN Béatrice, quatorzième vice-présidente, les attributions suivantes relatives aux ressources humaines.

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} juillet, Mme SAVORNIN Béatrice, quatorzième vice-présidente, est nommée vice-présidente déléguée aux ressources humaines.

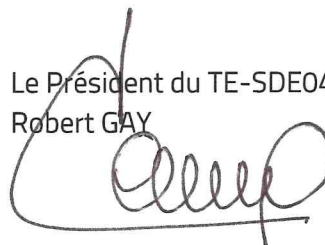
Article 2 : La vice-présidente déléguée assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence et pourra signer tous les y afférents.

Article 3 : Aucun engagement de dépense ne sera effectué sans l'aval et la signature de monsieur le président.

Article 4 : Le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du TE-SDE04, notifié à l'intéressée et transmis à Madame la Préfète des Alpes de Haute Provence et au service de gestion comptable de Digne les Bains.
Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès sa publication.

Fait à Digne les Bains, le 01/07/2026

Le Président du TE-SDE04
Robert GAY



Notifié le : 01/07/2026

ARRÊTÉ SYNDICAL N°48/2026

Objet : Délégation de fonction attribuée à Monsieur SGARAVIZZI Jean-Marie, Quinzième vice-président du Territoire d'Energie/SDE04 des Alpes de Haute-Provence.

Le Président du TE-SDE04,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 5211-2 et L. 5211-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2025-335-003 du 1^{er} décembre 2025 portant extension et modification des statuts du TE-SDE04 ;

Vu la délibération n°02/2026 du comité syndical en date du 12 juin 2026, portant sur l'élection du président ;

Vu la délibération n°03/2026 du comité syndical en date du 12 juin 2026, fixant à quinze le nombre de vice-présidents et un membre du bureau ;

Vu la délibération n° 04/2026 de l'élection de l'installation de M SGARAVIZZI Jean-Marie en qualité de quinzième vice-président en date du 12 juin 2026 ;

Considérant que le président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité déléguer l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration du syndicat de déléguer à M SGARAVIZZI Jean-Marie, quinzième vice-président, les attributions suivantes relatives à la maîtrise de l'énergie et à la rénovation énergétique.

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter du 1^{ER} juillet, M SGARAVIZZI Jean-Marie, est nommé quinzième vice-président délégué à la maîtrise de l'énergie et à la rénovation énergétique.

Article 2 : Le vice-président délégué assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence et pourra signer tous les y afférents.

Article 3 : Aucun engagement de dépense ne sera effectué sans l'aval et la signature de monsieur le président.

Article 4 : Le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du TE-SDE04, notifié à l'intéressée et transmis à Madame la Préfète des Alpes de Haute Provence et au service de gestion comptable de Digne les Bains.
Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès sa publication.

Fait à Digne les Bains, le 01/07/2026

Le Président du TE-SDE04
Robert GAY

Notifié le : 01/07/2026



ARRÊTÉ SYNDICAL N° 49/2026

Objet : Délégation de fonction attribuée à Monsieur DAYAN Jacques, membre du Bureau du Territoire d'Energie/SDE04 des Alpes de Haute-Provence.

Le Président du TE-SDE04,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 5211-2 et L. 5211-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2025-335-003 du 1^{er} décembre 2025 portant extension et modification des statuts du TE-SDE04 ;

Vu la délibération n°02/2026 du comité syndical en date du 12 juin 2026, portant sur l'élection du président ;

Vu la délibération n°03/2026 du comité syndical en date du 12 juin 2026, fixant à quinze le nombre de vice-présidents et un membre du bureau ;

Vu la délibération n° 04/2026 de l'élection de l'installation de M DAYAN Jacques en qualité de membre du bureau en date du 12 juin 2026 ;

Considérant que le président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité déléguer l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents ou membre du bureau ;

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration du syndicat de déléguer à M DAYAN Jacques, membre du bureau, les attributions suivantes relatives aux travaux d'électrification rurale Pays Dignois. (lot 1)

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter du 1^{ER} juillet, M DAYAN Jacques, est nommé membre du bureau délégué aux travaux d'électrification rurale Pays Dignois (lot 1)

Article 2 : Il assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence et pourra signer tous les y afférents.

Article 3 : Aucun engagement de dépense ne sera effectué sans l'aval et la signature de monsieur le président.

Article 4 : Le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du TE-SDE04, notifié à l'intéressée et transmis à Madame la Préfète des Alpes de Haute Provence et au service de gestion comptable de Digne les Bains.
Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès sa publication.

Fait à Digne les Bains, le 01/07/2026

Le Président du TE-SDE04
Robert GAY

Notifié le : 01/07/2026.

